

Assurance des Moyens de Paiement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel IARD SA
Entreprise d'assurance immatriculée en France et
régie par le code des assurances

Produit : Assur-Carte

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assur-Carte propose une couverture en cas de perte ou de vol des moyens de paiement. Elle comporte également des garanties complémentaires couvrant la reconstitution des pièces d'identité ou le remplacement des clés volées et perdues en même temps que les moyens de paiement ainsi qu'une couverture des achats de certains biens.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les garanties en cas de perte ou de vol des moyens de paiement :

- ✓ Utilisation frauduleuse des moyens de paiement et badge Libert'T jusqu'à 3050 € par année d'assurance
- ✓ Vol d'espèces par agression jusqu'à 500 € par année d'assurance
- ✓ Frais de remplacement des papiers et article de maroquinerie, perdus ou volés en même temps que l'un des moyens de paiement, jusqu'à 350 € par année d'assurance dont maximum 50 € pour la maroquinerie.
- ✓ Frais de réfection ou de remplacement des clés et serrures en cas de perte ou vol des clés en même temps que l'un des moyens de paiement jusqu'à 350 € par année d'assurance.

Les garanties du quotidien :

- ✓ Garantie Achats d'un bien garanti d'une valeur supérieure ou égale à 75 € TTC jusqu'à 1.525 € par sinistre et 3.050 € par année d'assurance.
- ✓ Prolongation Garantie Constructeur d'un bien garanti d'une valeur supérieure ou égale à 75 € TTC jusqu'à 1.500 € par sinistre et 3.000 € par année d'assurance
- ✓ Garantie du Meilleur Prix d'un bien garanti d'une valeur supérieure ou égale à 150 € TTC jusqu'à 1.500 € par sinistre et 3.000 € par année d'assurance
- ✓ Garantie Achat à Distance sur Internet d'un bien garanti d'une valeur supérieure ou égale à 50 € TTC jusqu'à 750 € par année d'assurance

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La simple perte des moyens de paiement sans usage frauduleux
- ✗ Les chèques de voyage



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel
- ! Les sinistres causés par les membres de la famille
- ! La privation de jouissance et les pertes indirectes

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Seuls les biens mobiliers neufs à usage non professionnel réglés au moyen d'un chèque ou d'une carte de paiement émis par le Groupe Crédit Mutuel/CIC sont couverts au titre des garanties complémentaires
- ! La Garantie du Meilleur Prix n'est acquise que lorsque que l'écart de prix est supérieur à 50 €
- ! Une somme de 45 € reste à la charge de l'assuré (franchise) pour la Garantie Achat à Distance.

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 194 535 776 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG –
N° TVA FR 87352406748 – Siège social : 34 rue du Wacken – 67000 STRASBOURG



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier pour la perte, le vol et l'usage frauduleux des moyens de paiement ;
- ✓ Pour la Prolongation Garantie Constructeur, la Garantie Achat et la Garantie Achat à Distance sur Internet, la couverture géographique est indiquée au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :**
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol) et joindre tous les justificatifs demandés par l'assureur,
 - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter l'étendu du préjudice, notamment en cas de perte ou de vol d'un moyen de paiement en demandant la mise en opposition puis confirmant celle-ci par écrit dans les plus brefs délais à la banque émettrice et en déclarant la perte ou en déposant plainte en cas de vol auprès des autorités.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Les paiements sont effectués par prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au bulletin d'adhésion ou au contrat. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis d'1 mois ;
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités, moyennant préavis d'1 mois.

La résiliation peut se faire par tout moyen écrit à la convenance de l'assuré.